



NOTES SUR LA FORMATION

DU

DÉPARTEMENT DU GERS

La division de la France en départements était une révolution économique et administrative. Elle trouva peu d'opposants à l'Assemblée, quant au principe. Mais lorsqu'il fallut entrer dans les détails, les avis se partagèrent : Mirabeau défendit la division en 120 départements, en opposition avec le comité de division du royaume qui voulait seulement 80 départements : ce dernier avis prévalut d'ailleurs.

Nous allons ici donner quelques notes concernant l'organisation locale du département du Gers, sa division en districts, cantons et communes, et les diverses modifications apportées par la suite au premier état des lieux.

Document



000005604128



*
* *

Nomination de commissaires et élections.

En exécution des décrets de l'Assemblée nationale, le roi, par lettres patentes données à Paris, le 6 mars 1790, nomma en qualité de commissaires pour la formation du département du Gers : le comte de Montault, le s^r de Catellan et le baron de Cadignan (1).

Leur mission était de prendre sans délai toutes les mesures et dispositions nécessaires pour la formation et l'établissement du département du Gers et des districts en dépendant, de faire convoquer les assemblées pour les élections, de veiller sur toutes les opérations, de décider provisoirement toutes les difficultés qui pourraient s'élever au sujet de l'organisation des nouvelles municipalités (2).

Les attributions des commissaires étaient donc très étendues.

Dès avril 1790, ils se mirent au travail, bien qu'auparavant il semble y avoir eu quelques difficultés, témoin la lettre suivante du 20 mars 1790 (3), adressée par le comte de Montault à toutes les municipalités :

MONSIEUR,

Je vous prévien que sur trois commissaires du roi proposés à veiller à l'organisation du département du Gers, je suis le seul qui aie accepté cette commission. Je vais en

(1) Archives du Gers, L 281.

(2) Les commissaires envoyèrent en avril 1790, à toutes les municipalités, une copie collationnée de leur commission, avec prière de l'enregistrer (Archives du Gers, L 281).

(3) Archives du Gers, L 281.

rendre compte à Sa Majesté : en attendant ses ordres, je me bornerai à m'occuper de l'organisation des municipalités. Je me retire au château d'Asque, près Valence, où je fais ma résidence : s'il vous survient quelque difficulté, vous pourrez m'y adresser vos observations par la poste d'Auch à Condom.

Je suis avec considération, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

DE MONTAULT.

Auch, le 20 mars 1790.

Tout s'aplanit sans doute, car en avril les trois commissaires adressent aux municipalités diverses lettres leur expliquant la conduite à tenir pour procéder :

1° A la rédaction d'une liste des citoyens actifs dans chaque commune, car c'est d'après elle qu'on déterminait le nombre de députés électeurs que devait produire chaque canton et qu'on envoyait à l'Assemblée du département (1);

2° A la réunion des assemblées primaires (2) et à l'aménagement du lieu de la réunion;

3° Aux trois tours de scrutin pour la nomination des électeurs, à moins qu'ils n'obtiennent la « pluralité » absolue dès les deux premiers tours (3). On nommait un électeur par cent citoyens, présents ou non, mais ayant droit de voter.

Les opérations des assemblées primaires se passèrent régulièrement sans doute, car les électeurs furent convoqués, à Auch, pour le 25 juin 1790, par l'avis suivant (4) :

(1) Archives du Gers, L 281.

(2) Archives du Gers, L 281.

(3) Archives du Gers, L 281. Lettre de mai 1790.

(4) Archives du Gers, L 281.

AVIS.

Messieurs les électeurs, nommés pour la formation du département du Gers, sont avertis que l'assemblée générale, convoquée pour le 25 de juin, se tiendra dans l'église des RR. PP. Cordeliers et qu'elle commencera à neuf heures du matin.

Dans une lettre de juin 1790, adressée à chaque électeur, les commissaires convoquaient la susdite assemblée pour procéder à la nomination des membres qui devaient composer l'administration du département du Gers (1).

Pour être complets, ajoutons que le comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale pria l'administration départementale de lui envoyer « la nomenclature alphabétique du département, divisée par districts et par cantons, avec une mention particulière à chaque municipalité des prieurés, abbayes et maisons religieuses renfermés dans leur territoire... » (2).

*
* * *

Formation territoriale.

Nous venons d'assister à la formation administrative du département. Nous allons étudier maintenant sa formation territoriale intérieure.

Précédemment à la nomination des commissaires, l'Assemblée nationale, le 28 janvier 1790, avait décrété :

(1) Archives du Gers, L 281.

(2) Archives du Gers, L 281. Lettre du 26 mai 1790.

1° Que le département d'Armagnac, dont Auch est le chef-lieu, serait divisé en six districts, dont les chefs-lieux seraient : Auch, Condom, Lectoure, l'Isle-en-Jourdain, Mirande et Nogaro ;

2° Que le département déterminerait s'il convenait d'établir en faveur de Vic-Fezensac un septième district.

Comme suite à ce décret, un procès-verbal avait été déposé au comité de constitution par les députés du Gers (1) et arrêté par eux le 18 mars 1790.

Ce procès-verbal fut imprimé à Auch, chez Duprat, vers juillet 1790 (2). Il comprend la liste des communes qui limitent le département du Gers et celle des communes divisées en cantons et districts.

Les districts sont au nombre de 6, les cantons de 45 et les communes de 952. Nous sommes loin, on le voit, du chiffre actuel.

Le district d'Auch comprend 9 cantons : Auch, Gimont, Puycaquier, Lavardens, Jegun, Vic-Fezensac, Barran, Seissan, Saramon, formant 190 communes.

Le district de Condom comprend 9 cantons : Condom, Larroumieu, Fourcès, Montréal, Eauze, Lannepax, Gondrin, Valence, Saint-Puy, formant 171 communes.

Le district de Lectoure comprend 6 cantons : Lectoure, Fleurance, Mauvezin, Saint-Clar, Lavit, Miradoux, formant 138 communes.

Le district de l'Isle-Jourdain comprend 6 cantons : L'Isle-Jourdain, Cologne, Monferran, Samatan, Lombez, Simorre, formant 111 communes.

(1) Ces députés étaient : DUCASTAING, curé de Lannux et député d'Armagnac; le marquis DE LUZIGNAN, député du Condomois; DE LATERADE, député d'Armagnac; PÉRÈS, député d'Auch; PELAUQUE-BÉRAUT, député du Condomois; le baron DE LUPPÉ, député d'Auch; SENTETZ, député d'Auch; GUIRAUDEZ DE SAINT-MÉZARD, député d'Auch.

(2) Archives du Gers, L 281.

Le district de Mirande comprend 9 cantons : Mirande, Masseube, Miélan, Marciac, Bassoues, Montesquiou, Mont-d'Astarac, Villecomtal, l'Isle-de-Noé, formant 150 communes.

Le district de Nogaro comprend 6 cantons : Nogaro, Labastide, Le Houga, Barcelonne, Plaisance, Aignan, formant 203 communes.

Si l'on est curieux de connaître les communes qui limitaient le Gers de tous côtés, on n'a qu'à se reporter aux pages 3 à 7 du procès-verbal.

Avant de le rédiger, on s'était livré à diverses investigations assez longues et on avait cru bien faire en multipliant le nombre des municipalités. Dès 1790, on s'aperçut de cette erreur et l'on commença à réunir un certain nombre de communes à d'autres. Ce mouvement de réunion continua en l'an VIII, en 1821 et 1836, et il dure encore de nos jours.

Nous allons, bien entendu, nous occuper de la réunion seule de 1791 et donner par districts et cantons la liste des communes réunies :

DISTRICT D'AUCH.

Canton d'Auch : Saint-Jean-de-Basillac, réuni à Ordan.

Canton de Barran : Bonnes, mis dans le canton de l'Isle-de-Noé en décembre 1790, et réuni à Labéjan en 1793 ; — le Mas, réuni à Biran ; — Mazières, réuni à Barran.

Canton de Gimont : Ambon, réuni à Escornebœuf ; — Daignan, réuni à Aubiet ; — Marrox, réuni à Juilles ; — Pailhan, réuni à Lussan ; — Saint-Caprais, réuni à Juilles ; — Saint-Germain, réuni à Sainte-Marie ; — Saint-Jean-de-la-Salette, réuni à Escornebœuf ; — Saint-Martin-du-Hourg, réuni à Sainte-Marie ; — Saint-Pé-du-Bosc, réuni à Sainte-Marie ; — Trané, réuni à Sainte-Marie.

Canton de Jegun : Arpentian, réuni à Jegun ; — Lézian, réuni à Jegun ; — Pouy, réuni à Antras.

Canton de Seissan : Attas, réuni à Pouyloubrin ; — Lannabère, réuni à Pouyloubrin.

Canton de Vic-Fezensac : Batz, réuni à Castillon-Debats ; — Préneron, réuni à Saint-André-de-Préneron.

DISTRICT DE CONDOM.

Canton de Montréal : Esperroux, réuni à Parleboscq (Landes).

DISTRICT DE LECTOURE.

Canton de Lavit (1) : Grezas, réuni à Bardigues ; — Poulmarret, réuni à Maumusson ; — Sainte-Blanche, réuni à Lavit.

Canton de Lectoure : Bouillas, réuni à Pauilhac ; — Castex, réuni à Castéra-Lectourois ; — Le Soudaire, réuni à Saint-Pesserre ; — Roquelaure, réuni à Pouy-Roquelaure ; — Saint-Bars, réuni à Lectoure ; — Saint-Cirile, réuni à Lectoure ; — Saint-Georges, réuni à Marsolan ; — Saint-Germain, réuni à Lectoure ; — Saint-Orens, réuni à Lectoure ; — Tressens, réuni à Marsolan.

Canton de Saint-Clar : Lahite, réuni à Lamothe-Endo.

DISTRICT DE L'ISLE-JOURDAIN.

Canton de Samatan : Bézéril, réuni à Bézéril-Labarthe.

DISTRICT DE MIRANDE.

Canton de Bassoues : Armous, réuni à Cau ; — Baccarisse, réuni à Gazax ; — Cieurac (Scieurac), réuni à Flourès ; — Saint-Félix, réuni à Bassoues ; — Saint-Laurent, réuni à Peyrusse-Grande (an V).

(1) On sait qu'en 1808 le canton tout entier passa au Tarn-et-Garonne.

Canton de l'Isle-de-Noé : Vicnau, réuni à Miramont.

Canton de Masseube : Bajon, réuni à Pis.

Canton de Miélan : Lannefrancon, réuni à Aux (an VIII); — Montagnan, réuni à Saint-Arailles (an X).

Canton de Montesquiou : Marignan, réunis à Pis (1793); — Pis, réuni à Montesquiou (1793).

Canton de Villecomtal : Buzon, réuni à Marciac; — Lasserre-Pardiac, réuni à Haget.

DISTRICT DE NOGARO.

Canton d'Aignan : Auban, réuni à Castelnavet; — Barcagnère, réuni à Castillon-Debats; — Baubeste, réuni à Lupiac; — Benque, réuni à Castillon-Debats; — Bouzonet, réuni à Bouzon; — Cahuzères, réuni à Lupiac; — Estieux, réuni à Castelnavet; — Fromentas, réuni à Aignan; — Gignan, réuni à Lupiac; — Guillamats, réuni à Peyrusse-Grande; — Lartigolle, réuni à Margouët; — Lartigue, réuni à Aignan; — Le Pin, réuni à Lupiac; — Lespitalet, réuni à Castillon-Debats, — Margouët, réuni à Meymes (1793); — Mimon, réuni à Lupiac; — Serres, réuni à Castillon-Debats; — Saint-Laurent, réuni à Castelnavet; — Touailles, réuni à Aignan.

Canton de Beaumarchés : Bière, réuni à Couloumé-Mondebat; — Boussas, réuni à Louslitges; — Cayron (supprimé); — Marseillan-Debat, réuni à Beaumarchés (1); — Monferran, réuni à Beaumarchés; — Loussous-dessus ou Paris, réuni à Couloumé-Mondebat; — Ricau, réuni à Beaumarchés; — Saint-André, réuni à Ladevèze-Ville.

Canton d'Eslang : Soubère, réuni à Mauléon; — Saint-Canne, réuni à Castex; — Saint-Roc, réuni à Maupas.

Canton du Houga : Cantiran, réuni au Houga (an V et ss.); — Guillas, réuni à Toujouse; — Toujun, réuni au Houga.

Canton de Labastide : Barbotan, réuni à Cazaubon; —

(1) Les quatre habitants de Marseillan-Debat, composant seuls la municipalité dudit lieu, demandent à être réunis à Beaumarchés (Archives du Gers, L 239, n° 226).

Bréchan, réuni à Mauléon; — Cucassé, réuni à Mauléon; — Cutxan, réuni à Cazaubon; — Garbiey, réuni à Cazaubon; — Geux, réuni à Labastide-d'Armagnac; — Houeillede, réuni à Lannemaignan; — Laballe, réuni à Parleboscq; — Labeyrie, réuni à Castex; — Le Saumont, réuni à Labastide-d'Armagnac; — Le Sentex, réuni à Cazaubon; — Saint-Christau, réuni à Cazaubon; — Sainte-Fauste, réuni à Cazaubon; — Tavernes, réuni à Cazaubon.

Canton de Manciet: Goueyte, réuni à Avéron; — Le Pin, réuni à Ayzieu; — Malourey, réuni à Manciet; — Réans, réuni à Eauze (1792); — Sauboures, réuni à Manciet; — Sarranté, réuni à Manciet.

Canton de Nogaro: Bouit-Jussan, réuni à Bouit-Soubiran (1793); — Lou-Camp, réuni à Aignan.

Canton de Plaisance: Castets, réuni à Ladevèze-Ville; — Croute, réuni à Lasserrade; — Goueyte, réuni à Jû-Belloc; Saint-Pierre, réuni à Ladevèze-Ville.

Nous croyons cette liste à peu près complète pour l'année 1791. On voit qu'un grand nombre de municipalités disparaissent par suppression et réunion.

Faisons remarquer qu'en 1791 le nombre des cantons avait été augmenté. Dans le district de Lectoure on en trouve trois nouveaux : La Sauvetat (1), Monfort (2), Saint-Mézard (3). Dans le district de Nogaro on en compte cinq de plus : Beaumarchés (4), Lupiac (5), Manciet (6), Riscle (7), Estang (8).

(1) Créé après le 20 février 1791.

(2) Créé après le 20 février 1791.

(3) Créé en 1791.

(4) Créé au commencement de janvier 1791 par arrêté du département.

(5) Créé par arrêté du directoire du département du 28 janvier 1791.

(6) Créé par arrêté du 11 décembre 1790.

(7) Créé par arrêté du 11 décembre 1790.

(8) Créé par arrêté du 18 décembre 1790.

Un autre état de 1792 nous donne les résultats suivants par district :

Auch : 9 cantons, 136 communes. Différence avec le procès-verbal de 1790 : 54 communes en moins.

Condom : 9 cantons, 68 communes. Différence avec 1790 : 93 communes en moins.

Isle-Jourdain : 6 cantons, 100 communes. Différence avec 1790 : 11 communes en moins.

Lectoure : 9 cantons, 107 communes. Différence avec 1790 : 31 communes en moins et 3 cantons en plus.

Mirande : 9 cantons, 150 communes. Différence avec 1790 : 20 communes en moins.

Nogaro : 11 cantons, 147 communes. Différence avec 1790 : 56 communes en moins et 2 cantons en plus.

Au total : 5 cantons en plus et 265 municipalités en moins, ce qui semble anormal, c'est-à-dire 53 cantons au lieu de 45 en 1790, et 687 communes au lieu de 952.

Ces quelques chiffres montrent bien que, au premier abord, on avait exagéré la formation de communes; on voyait aussi certaines d'entre elles, comme Marseillan-Debat, posséder quatre électeurs. Les intéressés eux-mêmes se plaignaient de cet abus de la division, et leurs réclamations aidant on leur donnait satisfaction. Les procédures à ce sujet étaient quelquefois fort longues; aussi ne nous étendrons-nous pas sur cette question. On trouvera aux Archives départementales (1) les dossiers concernant la réunion des communes suivantes : Ambon et Escornebœuf (1792); Garbic et Ayguebère (1791); Marcillac, Audenac, Juillac, Laveraët, Ricourt, Tourdun (1792), etc.

(1) Archives du Gers, L 281, et arrêtés du directoire.

*
* *

Relevé des communautés dépendant des élections d'Armagnac, Astarac, Lomagne, Rivière-Verdun et Comminges qui ne sont pas comprises dans le département du Gers.

ÉLECTION D'ARMAGNAC.

Bureau d'Auch : Vignaux (Haute-Garonne).

Bureau de Nogaro : Auriébat, Castelnau-Rivière-Basse, Caussade, Éres, Eschac, Estirac, Hagedet, Lahite-Toupière, Lannescazères, Madiran, Maubourguet, Poudenas, Sauverre, Sombrun, Soublecaux, Vidouze, Villefranque, Uraguoux (1).

ÉLECTION D'ASTARAC.

Bureau de Mirande : Bernadets, Chelle, Esparros, Estampures, Fontrailles, Fréchède, Lahitan, Lanaspède, Lapeyre, Libaros, Lustrar, Monmoulous. Puydarrieux, Sadournin, Sénas, Sos, Sentous, Saint-Sever, Tournay, Tournous, Vidou.

Bureau de Masseube : Moulas.

ÉLECTION DE LOMAGNE.

Bureau de Fleurance : Aubiach, Auvillars, Batz, Baulens, Brax, Buscon, Castetmairan, Caudecoste, Caumont, Coudures, Daubèze, Donzac, Esparsac, Estillac, Gachanès, Gensac, Gimat, Glatens, Haits, Haumont, Labourgade, Laplume, Larazet, Layrac, Montcaup, Montesquieu, Montet, Moirax, Nomdieu, Cuq, Roquefort, Saumont, Ségougnac, Sérignac-Baronies, Sérignac-Bruilhois, Saint-Arroumec, Sainte-Colombe, Saint-Lary, Tilhac.

(1) Cette commune a été, par la suite, réunie au Gers pour former la commune de Tieste-Uraguoux.

Bureau de l'Isle-Jourdain : Autterive, Bellegarde, Belle-serre, Bethèze, Brax, Brets, Brivecastet, Cabanac, Caubiach, Comberouget, Cox, Daux, Drudas, Escazaux, Faudoas, Garac, Garies, Goas, Grès, Lagraulet, Lamothe-Cabanne, Larcole, Lasserre, Launac, Léguevin, Lévigac, Maubec, Mauvers, Menville, Mérenvielle, Mondonville, Montain, Montégut, Pelleporc, Puységur, Séguenville, Saint-Sézert (Césaire), Saint-Jean-de-Cauquesac, Sainte-Livrade, Saint-Paul, Saint-Sauby, Thil, Vigaron.

ÉLECTION DE RIVIÈRE-VERDUN.

Bureau de Grenade : Angeville, Aucamville, Beaufort, Beaumont, Bellepech, Bouillac, Bonrepeaux, Bourret, Brignemont, Leburgaud, Cadours, Cambernat, Castelferrus, Castéra, Cauzé, Cordes et Lafitte, Cumont, Fajolles, Fonsorbes, Forgues, Garganvillar, Grenade, Lamasquère, Lamothe-Cumont, Le Therm, Le Mas-Grenier, Marignac, Merville, Pradères, Rieumes, Sajas, Seisses, Saint-Aignan, Saint-Clar, Sainte-Foix, Saint-Lys, Saint-Nicolas-de-la-Grave, Saint-Sardas, Verdun.

Bureau de Montréjeau : Adrevielle, Alan, Anères, Arenvielle, Arlos, Armenteule, Arnaud-Guilhem, Astravielle, Avejan, Biruet, Bordes, Boudrac, Boulogne, Bonrrepaux, Castilhen, Catourvielle, Casanove, Cazaux, Clarens, Fabas, Fréchet, Fréchet (près Alan), Fréchet (près Sarrancolin), Galez, Gallan, Gazam, Génos, Germ, Gouaux, Guérin, Huglas, Ilhan, Izaux, Jurvielle, Laffite-Teupière, Lilette, Loudrevielle, Montréjeau, Monserie, Montégut, Montoussé, Nestier, Oo, Pavour, Postet, Recurt, Réjaumont, Seps, Saint-Avantin, Saint-Béat, Saint-Bertrand, Saint-Pajou, Saint-Paul, Saint-Pé-del-Bosq, Saint-Tritous, Taillebourg, Tournon, Trébous, Trie, Valcabrière, Vareilles, Vielle, Villères.

ÉLECTION DE COMMINGES.

Bureau de Muret : Agassac, Ambax-Lanuzan, Anan, Barran, Bouchède, Bragairac, Castel-Gaillard, Castelnau-de-Pilompran, Casties, Coueilles, Eaunes, Empeaux, Figas,

Fenteviller, Frontignan-de-l'Isle, Frourin, Fustignac, Gensac-Saint-Julien, Goudex, Goute-Vornisse, Gourens, Guिताud, Labastide-des-Feuillans, Labastide-Paumès, Labastide, Lacasse, Lafitte, Lafitière, Lagarde-de-l'Isle, Lagarde-Savès, Lahaye, La Haugarette, Lavernose, Lantignac, Le Bois-de-la-Pierre, Le Hauga, Le Pin, Le Plan, Le Puy, Lespores, Lillac, l'Isle-en-Dodon, Lunax, Martissère, Mauvezin, Mauzac, Mirambeau, Monbéraud, Monbernard, Monbrun, Mondillom, Monès et Garimont, Mongras, Montastruc-Savès, Montesquieu-de-l'Isle, Muret, Ninigan, Péguillan, Pins, Plagnolle, Polastron-Bourjac, Poncharranut, Pui-maurin, Rieulas, Roques, Roquette, Sabonnères, Sahugède, Salerin, Saubur, Savère, Savarens, Saint-Alary, Saint-Amans, Saint-Araïlles-de-Samatan, Saint-Ciri, Saint-Cristaud, Saint-Fériot, Saint-Jean-de-Poncharranut, Saint-Julien, Saint-Laurens-de-l'Isle, Tersac, Villeneuve.

Bureau de Saint-Martory : en entier.

Bureau de Saint-Girons : en entier.

Total des communes des bureaux :

Auch.	1
Mirande	21
Nogaro.	18
Fleurance.	39
Masseube.	1
Isle-Jourdain	43
Muret	84
Grenade	39.
Monréjau.	63
Saint-Martory.	146
Saint-Girons	91
	546

Cette liste était intéressante à donner, car elle délimite le Gers de certains côtés et montre clairement les démembrements que subirent les provinces pour la formation en département.

*
* *

Modifications cantonales.

Par la suite, il arriva que certaines communes passèrent d'un canton à l'autre, soit pour se rapprocher du chef-lieu, soit pour des raisons électorales.

En voici une liste à peu près complète :

District d'Auch.

Bonnes, passé du canton de Barran à celui de l'Isle-de-Noé (1);

Sainte-Marie-Maurens, de Saramon à Monferran (2).

District de Lectoure.

Pin, passé du canton de Lavit à celui d'Auvillar (3);

Castelnau-d'Arbieu, de Saint-Clar à Lectoure (4);

Las-Martres, de Miradoux à Lectoure (5);

Sempesserre, de Miradoux à Lectoure (6);

Marsac, de Lavit à Saint-Clar (7).

District de l'Isle-Jourdain.

Ayguebère, passé du canton de l'Isle-Jourdain à celui de Monferran (8).

District de Mirande.

Armous-et-Cau, passé du canton de Beaumarchés à celui de Bassoues (9);

(1) Décembre 1790. Archives du Gers, L 231, n° 318.

(2) Décembre 1790.

(3) En 1791.

(4) Janvier 1791.

(5) Janvier 1791.

(6) Janvier 1791.

(7) Janvier 1791.

(8) An II.

(9) An IV.

Cieurac, de Beaumarchés à Bassoues (1);
Flourés, de Marciac à Bassoues (2).

District de Nogaro.

Gellenave, passé du canton d'Aignan à celui de Plaisance (3);
Saint-Pierre-d'Aubezies, d'Aignan à Lupiac (4);
Cantiran, de Nogaro au Houga (5);
• Pujos, d'Aignan à Lupiac (6);
Réans, de Manciet à Eauze (7);
Loucamp, de Nogaro à Aignan (8);
Gellenave, de Plaisance à Aignan (9);
Mondebat, de Plaisance à Beaumarchés (10).

Certains cantons eurent aussi des vicissitudes. On en créa quelques-uns, comme nous l'avons vu plus haut. On en détacha d'autres, Simorre, par exemple, qui, par arrêté du 13 prairial an VI, fut réuni à l'arrondissement d'Auch (11). Le canton de Lavit fut réuni au département du Tarn-et-Garonne lors de sa formation.

Certains cantons furent supprimés par la suite pour arriver à l'état actuel. Il serait trop long de décrire les opérations auxquelles cette suppression donna lieu.

(1) An IV.

(2) An IV.

(3) Avril 1791.

(4) 1791.

(5) An IV.

(6) Janvier 1791.

(7) 1792.

(8) Avril 1791.

(9) 1792.

(10) Avril 1791.

(11) Archives du Gers, L 281.

Nous ne nous occuperons que pour mémoire du projet de suppression du canton de Seissan. Cette suppression fut demandée par plusieurs habitants de la commune d'Orbessan, à la suite d'une assemblée primaire tenue à Seissan, où le désordre régna. Les électeurs d'Orbessan avaient été mal reçus par ceux de Seissan, qui les avaient empêchés de prendre place dans la salle des séances, injuriés et maltraités au point de faire verser du sang.

A la suite de ces incidents, ils avaient adressé à François de Neufchâteau, ministre de l'Intérieur, une pétition signée de soixante-onze noms, demandant la suppression du canton de Seissan et la répartition des communes qui le composaient entre les cantons voisins. Au pis-aller, ils demandaient de déplacer le chef-lieu du canton. Voici d'ailleurs en entier cette intéressante pétition :

DÉPARTEMENT
DU GERS
Canton de Seissan.

Orbessan, le 9 pluviôse an 7.

Au citoyen Ministre de l'Intérieur.

CITOYEN,

Les citoyens du canton de Seissan vous exposent que, le premier germinal an 6, s'étant rendus au chef-lieu dans le local indiqué pour la tenue des séances de l'assemblée primaire afin de procéder aux élections de droit, ils l'ont trouvé occupé par environ dix-sept anarchistes armés et presque tous habitans dudit chef-lieu; que ces individus dont la contenance et les gestes annonçaient quelque mauvais dessein prémédité, ont formé le bureau provisoire entre eux sans vouloir entendre les réclamations légitimes qui leur ont été faites de la manière la plus amicale et dans les termes

les plus ménagés sur l'illégalité de leur procédé; qu'au lieu de répondre à l'honnêteté dont on usait à leur égard ils se sont répandus en injures et menaces contre tous les citoyens ayant droit de voter qui composaient l'assemblée, et qu'il s'en est suivi la réquisition d'une force armée étrangère au canton dont ils avaient déjà partie ayant parmi eux quatre gendarmes dont ils ont fait entourer le bureau et conjointement avec tous lesquels ils ont outragé et maltraité leurs concitoyens, au point que le sang a coulé dans le lieu des séances, d'où il les ont poursuivis jusqu'à près de demie lieue avec une férocity et un acharnement incroyable à coups de sabres et de fusils; de sorte que ces furieux s'étant réunis seuls dans la salle des séances, ils ont agit comme si l'assemblée eût été complete et se sont partagés les places en faisant de faux bultins; qu'il a été protesté contre les opérations de cette prétendue assemblée primaire, et que l'administration du département, à laquelle il a été porté plainte du tout, n'y a eu aucun égard, nottamment le commissaire de ce Directoire près d'elle, comme appuy de son collègue par l'administration du canton qui comme ses adhérens se comportent ainsi qu'ils se sont nommés. Et enfin, que quoi que les mêmes réclamations ayent été adressées au Président du Conseil des Cinq-Cents, qui était alors le citoyen Le Cointre Puyravaux, il n'y a été donné aucune suite, ce qui a fait présumer que l'on avait surpris sa religion, et a confirmé dans l'idée que cette scène d'horreur avoit été concertée à l'avance par l'esprit de domination des mal intentionnés.

Ce considéré, Citoyen Ministre, les exposants, pour éviter l'effet de pareils attentats à la tenue de l'assemblée primaire prochaine, ont recours à votre justice et à votre intégrité, vous priant de vouloir bien prononcer, ou solliciter auprès du Directoire exécutif, la suppression du canton de Seissan et la réunion des communes de son arrondissement aux cantons voisins dont elles sont à proximité conformément au tableau ci-joint; ou au moins, dans le cas où la suppression ne pourroit avoir lieu, obtenir le changement du chef-lieu afin de mettre les bons citoyens à l'abri des entreprises des habitans de Seissan, qui a toujours été fertile en mauvais

sujets dont l'immoralité a produit une administration municipale composée, dans la partie essentielle, d'hommes sans mœurs et sans capacités, sous la tyrannie, ou plutôt sous le brigandage desquels tout le canton gémit n'en pouvant espérer que du désordre, qui aura lieu avec d'autant plus de facilité de leur part qu'aucun citoyen paisible ne mettra le pied dans cette commune pour y exercer ses droits. Et dans le cas où le Gouvernement s'en tiendrait au changement du chef-lieu, il n'en paraît point de plus convenable que la commune d'Orbessan.

Vous pouvez en toute assurance, Citoyen Ministre, statuer sur la vérité des faits contenus en la présente, c'est d'après elle que les exposants espèrent de votre équité et de vos bienfaits la satisfaction qu'ils désirent pour le rétablissement de l'ordre et la tranquillité dans leur canton.

(Suivent les signatures.)

A la suite et comme pièce annexe était joint un *tableau* des communes à réunir aux cantons voisins :

Au canton d'Auch : Durban, Sansan, Plavès, Aulin, Montastruc-Traversères, Arcagnac, Mauvesin, Montarabé, Boucagnères, Orbessan.

Au canton de Saramon : Gramoulas, Lonpouy, Baran, Lamaguère.

Au canton de Simorre : Libous, Tachaires, Moncornet-Devant.

Au canton de Masseube : Moncornet-Derrière, Grazan, Pouyloubrin, Lamotte, Labarthe, Ornézan, Seissan, Monferran.

La suppression du canton de Seissan n'eut pas lieu immédiatement et nous ne nous en occuperons pas.

*
* *

*Communes en litige entre le Gers et les départements
voisins.*

A la suite du procès-verbal de formation du Gers, des difficultés surgirent au sujet de quelques communes frontières. Ces différents furent le plus souvent motivés par la répartition des impositions entre les départements limitrophes, tel est le cas de la forêt de Bouconne, qui appartenait à Monsieur, frère du roi. Dans la délimitation, on en avait mis une partie dans le Gers, une autre dans la Haute-Garonne. De là contestation au sujet des revenus. Le conflit se termina par la fixation de l'imposition au *prorata* de contenance et de la quotité d'arpents de bois assignée à chacun des deux départements (1).

D'autres contestations survinrent à la suite de demandes faites par les communes intéressées à être réunies au département de leur choix. C'est l'histoire des municipalités de Labatut, Saint-Lannes et Soubagnac, faisant partie des Hautes-Pyrénées, et qui voulaient dépendre du Gers (2). Même affaire pour Buzon et Casteljaloux (3). Le moulin de Montané se trouva aussi en litige entre les Hautes-Pyrénées (4) et le Gers. Avec la Haute-Garonne on discuta sur la propriété des communes de Lambez et Saint-Thomas; avec le Lot-et-Garonne, au sujet des communes d'Andiran, Barbonville, Las Martes, Lepin, Sisteil (5).

(1) Archives du Gers, L 281 (1790).

(2) Archives du Gers, L 281 (1791, 179^e, an III).

(3) Archives du Gers, L 281 (8 germinal an II).

(4) Archives du Gers, L 281 (an II).

(5) Archives du Gers, L 381 (1791 et an II).

La plupart de ces contestations se terminèrent à l'amiable, soit par un partage, soit par une compensation pécuniaire.

Telle est l'histoire très résumée de la formation du Gers. On a pu le voir, tout se passa régulièrement et sans discussion. Il n'en fut pas de même partout. La raison de ce calme est que le Gers, tout en voyant la Gascogne se morceler, ne se vit pas ajouter de territoires étrangers et non gascons. Il resta bien le centre administratif de l'ancienne généralité d'Auch, malgré qu'on lui eût enlevé le contact de la Garonne pour le donner au Lot-et-Garonne. Il fut donc plus favorisé que certains départements faits de pièces et de morceaux, et pour n'en citer qu'un, le Tarn-et-Garonne.

